

Reiterstrasse 11, 3011 Bern
Telefon 031 633 38 11
Telefax 031 633 38 50
e-mail info.awa@bve.be.ch
Internet www.be.ch/awa



Projet de construction		Autorisation de la commune	Autorisation de l'OED	Notice technique OED
Généralités				
<ul style="list-style-type: none"> • Projet de construction dans une zone de protection des eaux souterraines • Projet de construction sur un site pollué 			• •	
Evacuation des eaux des biens-fonds				X
Construction et transformation sans raccordement à la STEP ou construction d'une petite station d'épuration			•	
Construction et transformation avec raccordement à la STEP		•		
Déversement d'eaux usées non polluées dans un plan ou cours d'eau ¹⁾		•		
Aménagement d'une pièce supplémentaire avec eau courante		•		
Installation supplémentaire: douche, salle de bain, WC (installations avec production d'eaux usées)		•		
Jardin d'hiver, remise à outils, abri (arrêts de bus)		•		
Place de parc, abri pour voitures et vélos		•		
Hangar, garage et parking couvert avec ou sans production d'eaux usées		•		
Piscine privée		•		
Chauffage à condensation		•		
Cimetière			•	
Agriculture / élevage				
Construction et transformation du bâtiment d'exploitation			•	
Fosse à purin, fumière et conduites enterrées pour le purin			•	
Silo tranché			•	
Silo tour pour fourrage vert		•		
Hangar pour machines et appareils, construction d'une chambre à lait		•		
Aire de lavage pour les véhicules			•	
Aire d'exercice non stabilisée		•		
Aire d'exercice stabilisée étanche			•	
Abri au pâturage, écurie pour chevaux et poney, bergerie			•	
Poulailler, installation piscicole			•	
Pension pour animaux			•	
Locaux d'abattage d'urgence des animaux, centre de collecte de cadavres d'animaux			•	
Remise pour le bois, rucher, etc. avec et sans eau courante		•		
Installations d'infiltration des eaux pluviales :				X
Zones à bâtir et zones agricoles	Toiture : - Type a (infiltration superficielle avec passage au travers d'une couche d'humus) - Type b (infiltration souterraine sans passage au travers d'une couche d'humus)	•		
	Toit en métal non enduit en Cu/Zn/Pb (surface < 50 m ² par installation d'infiltration)	•		
	Toit en métal non enduit en Cu/Zn/Pb (surface > 50 m ² par installation d'infiltration)		•	
	Toit en verre, surfaces accessibles d'appartement en attique, toiture-terrasse, balcon	Type a seul.		
	Place aménagée devant la maison, voie d'accès à la maison, place de parc, rue communale et rue privée	Type a seul.		
	Eaux claires parasites : eaux de fontaine et de drainage, eaux souterraines, eaux de source et eaux de refroidissement non polluées	Type a ou type b		

Projet de construction	Autorisation de la commune	Autorisation de l'OED	Notice OED
Installation d'infiltration située sur un site industriel ou artisanal		•	
Installation d'infiltration située dans une zone S de protection des eaux		•	
Infiltration dans des installations centralisées		•	
Infiltration profonde (dans des forages)		•	
Infiltration d'eaux usées traitées		•	
Industrie et artisanat			
Tout projet de construction ou d'installation et tout changement d'affectation, qui, selon le questionnaire 4.1 (Protection des eaux Industrie et artisanat) produisent - des eaux industrielles et artisanales ou disposent - de substances pouvant polluer les eaux		•	X
Installation de traitement ou de prétraitement des eaux usées		•	X
Stockage et manipulation de substances et de matériaux présentant un danger pour les eaux		•	
Entreprise soumise à l'ordonnance sur les accidents majeurs		•	X
Entreprise de traitement de métaux, entreprise de traitement du bois, fabrique de béton, entreprise de peinture, laboratoire, imprimerie, cabinet dentaire, entreprise de nettoyage à sec, abattoir, laiterie, fromagerie		•	
Garage, industrie automobile, station service, aire de lavage, aire de stockage et d'entreposage		•	X
Entreprises de recyclage, entreprise de récupération des métaux et de démolition de voitures		•	
Serre, culture intensive, jardinerie		•	
Magasin de vente et magasin spécialisé sans procédés de fabrication		•	
Entreprise de service sans eaux usées industrielles/artisanales, telles que banque, assurance, bureau, coiffeur, etc.	•		
Entreprise de restauration, boulangerie, boucherie (sans abattage), pharmacie, droguerie, cabinet médical et clinique vétérinaire	•		
Installations pour le sport et les loisirs			
Golf, terrain de camping et terrain de sport, patinoire		•	
Bains publics, piscine publique		•	
Stand de tir		•	
Terrain d'équitation		•	
Installation d'enneigement artificiel		•	
Cas particuliers			X
Route cantonale		•	
Route nationale, installation ferroviaire (compétence de la Confédération, rapport spécialisé OED)			
Route de l'équipement de base et route de desserte de l'équipement de détail	•		
Construction dans les eaux souterraines, mise à découvert de la nappe phréatique, abaissement de la nappe phréatique ¹⁾ , drainages ¹⁾		•	
Modelage du terrain qui n'est pas lié à d'autres projets de construction (à l'exception des petits aménagements extérieurs)		•	
Compostage en bord de champ avec place de conditionnement, installation de compostage > 100 t/a de déchets compostables, place de dépôt de bois		•	
Installation de compostage < 100 t/a de déchets compostables, pas d'autorisation en matière de protection des eaux, permis de construire éventuellement requis	-	-	
Installation d'alimentation en eau (réservoir, station de pompage, etc.)		•	
Pompe à chaleur géothermiques sur nappe phréatique (forages)		•	
Sonde géothermique		•	

Projet de construction	Autorisation de la commune	Autorisation de l'OED	Notice OED
Forage de sondage		•	
Décharge : installation et exploitation		•	
Réservoirs (secteur de protection des eaux B = autres secteurs selon LEaux) (* Obligation de notification du propriétaire à la commune et à l'OED au moyen du formulaire adéquat)	Obligation de notification *	Autorisation en matière de protection des eaux par l'OED	
Entreposage de récipients à partir de 450 litres et petits réservoirs (≤ 2000 litres/récipient) dans la zone de protection des eaux souterraines S3		•	
Entreposage de récipients à partir de 450 litres et petits réservoirs (≤ 2000 litres/récipient) dans les secteurs de protection des eaux Ao, Au, Zo, Zu et B	•		
Réservoir de moyenne grandeur (> 2000 litres/récipient) et place de transvasement dans la zone de protection des eaux S3 et dans les secteurs Ao, Au, Zo et Zu		•	
Réservoir de moyenne grandeur (> 2000 litres/récipient) dans le secteur de protection des eaux B	•		
Réservoirs enterrés et conduites dans les secteurs de protection des eaux Ao, Au, Zo et Zu		•	
Réservoirs enterrés, conduites dans le secteur de protection des eaux B	•		
Grands réservoirs (> 250 000 litres/récipient)		•	

Autres compétences

Cette liste ne prétend pas être exhaustive et sera mise à jour régulièrement.

En cas de doute, veuillez contacter par téléphone l'inspecteur de la protection des eaux de l'OED compétent pour la région.

¹⁾ Le déversement d'eaux pluviales non polluées ou d'eaux claires parasites dans un cours d'eau ou un plan d'eau requiert une autorisation de police des eaux (art. 48, al. 1 LAE ; art. 2a OAE) ainsi qu'une autorisation relevant du droit de la pêche (art. 8, al. 3 LFSP)

La préfecture est compétente pour l'octroi des permis de construire des projets qui servent la commune. Pour les travaux de transformation et de rénovation de ses propres bâtiments, la commune peut cependant procéder elle-même à l'évaluation et délivrer l'autorisation de raccordement à la canalisation / STEP.

Tout raccordement à une canalisation publique ou privée requiert l'approbation du propriétaire ainsi qu'une autorisation des autorités communales. Ces dernières effectuent un contrôle de réception du raccordement (DPC, art. 47).

Les formulaires de demande (permis de construire) peuvent être téléchargés sur Internet à l'adresse www.jgk.be.ch ou être retirés auprès de l'administration communale. La demande doit être adressée à la commune.